Un hon, conseiller a dit que le peuple n'était pas content du projet, moi, au contraire, je pense qu'il rencontre parfaitement ses vues. Il y a longtemps qu'il a été mis au fait de ce projet et il est doué d'asses d'intelligence qu'il n'eût pas manqué de faire connattre s'il le désapprouvait. Comme preuve de ce que j'avance, je vais lire deux ou trois extraits d'un procès-verbal du conseil des comtés d'York et Peel que J'ai reçu hier. Ces comtés envoient quatre députés à l'autre chambre du parlement et renferment partie de trois des divisions représentées en cette chambre-Midland, Peel M. GRAHAM, membre du conseil. a proposé la nomination d'un comité spécial chargé de préparer une requête à la législature, demandant que le peuple soit consulté avant l'adoption du projet de confédération; voyons maintenant ces extraits :-

M. Graham (de Vaughan).—Je déclare n'avoir pas introduit cette résolution dans un but politique. Le gouvernement est composé d'hommes de différentes nuances politiques, et la question qui nous occupe n'appartient à aucun parti en particulier. Le parlement actuel n'a pas été élu pour règler cette question, et il ne peut, par conséquent, se prononcer pour ou contre le projet sans en référer au jeuple. Sur des questions heaucoup moins importantes on a consulté le pays, pourquoi ne pas le faire quand la mesure dont il s'agit est de la plus haute importance? Le procureur-général a dit en chambre qu'il faliait que le projet fut adopté sans amendement, en! bien, je pense, moi, qu'il est nécessaire de l'amender au moins en ce qui concerne le Haut-Canada.

M. HARTLEY. — Je pense que le projet est maintenant bien connu par le peuple dans chaquine de ses dispositions qui peuvent l'intéresser. Dans la division même représentée en partie par l'auteur de la résolution, les habitants se sont prononcés en faveur de la confédération en élisant l'hon, W. P. Howland; et à chaque élection qui a eu lieu depuis que le projet a été proposé, tous les candidats élus s'étaient déclarés en faveur. Je pense de même que le proc.-gén. était logique en disant qu'il fallait que ces résolutions fussent adoptées sans amendement.

M. GRAHAM (de Gore). - Quelques membres imputent à cette résolution un but politique ; mais que cette imputation soit ou non fondée, la résolution est maintenant devant le conseil, il faut qu'il l'adopte ou la rejette. La question de la confédération est entre les mains de meilleurs juges que nous ; à eux donc de décider si elle sera ou non avantageuse pour le pays. Les représentants du peuple savent quelles sont les ressources des provinces et ce qui conviendrait le mieux à leur développement, et je conclus de là que c'est deux à décider cette question. Quant à l'appel au peuple, je ne vois pas ce qui pourrait en résulter de bon. Les résolutions adoptées par la conférence de Québec au sujet de la confédération sont entre les mains du peuple et de ses représen-

tants, et c'est à ces derniers de décider pour bu contre, puisqu'ils sont en mesure d'en juger exactement. Je ne puis m'imaginer quelles raisons pourraient avoir nos hommes d'état de sacrifier les intérêts du pays ; leurs intérêts ne sont-ils pas les mêmes que les nôtres? Pourquoi donc supposer qu'ils pourraient travailler à leur encontre? Quant à soumettre cette question au peuple, je pense que ses députés ont eu dans la vacance assez de temps pour connaître son opinion sur le projet, et qu'ils se sont rendus à Québec parfaitement décidés à régler cette question sans faire subir au pays les dépenses d'une élection générale. Un appel au peuple occasionnerait une dépense inutile, et je voterai par conséquent contre la résolution.

La motion mise aux voix, le conseil l'a rejetée par une majorité de 25 contre 6.

Ce que je viens de lire, hons. messieurs, est l'expression de l'opinion du conseil municipal d'York et Peel, et j'ai l'espoir que cette chambre se rendra à son désir en décidant de la mesure sans recourir à aucun expédient qui puisse retarder son adoption. (Ecouter! écouter!) Ce projet est considéré d'une si grande importance en Angleterre et dans notre pays, que le vote qui va en décider sera regardé comme une preuve que nous voulous rester sous la puissance britannique et perpetuer notre allegeance à notre bienaimée Souveraine, ou comme une preuve d'indifféreuce pour le danger que nous courons d'être absorbés par un autre pays. Cette conclusion est peut-être injuste, mais notre histoire renferme des exemples récents de la manière dont se forment ces conclusions à l'étranger. Je me souviens d'un vote qui, pour n'avoir pas été compris, a été très préjudiciable à cette province. Je veux parler de l'acte de milice rejeté en 1862, et il n'y a aucun doute que le rejet de cette loi a donné lieu à l'opinion qui prévaut en An gleterre-que les Canadieus ne veulent pas pourvoir eux-mêmes à leurs détenses. Rien de plus injuste que cette opinion à l'égard de notre peuple; rien de plus injuste même pour la majorité de ceux qui ont voté coutre cette loi, mais ce n'en est pas moins la conviction à laquelle on en était venu, et malgré tout le temps qu'elle a mis à se modifier, elle n'est pas encore entièrement détruite. Je pense que de diverses manières ce vote a coûté au pays beaucoup d'arger à (Ecoutez ! écoutez !) Pour terminer, laissezmoi seulement vous dire que nous ne pouvons rester plus longtemps dans la position où nous son mes; il faut que nous avancions de quelque côté, et je pense que nous prenons la bonne voie avec la confédération. Je pense exactement comme notre hon. et